

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **26 janvier 2018**

**Nombre de conseillers**

<b>Membres</b>	<b>10</b>
<b>Présents</b>	<b>07</b>
<b>Représentés</b>	<b>00</b>
<b>Votants</b>	<b>07</b>
<b>Exprimés</b>	<b>07</b>
<b>Pour</b>	<b>07</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

**Etaient présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER, M. Julien MOURLON

**Pouvoirs** :

**Absents** : M. Jacques GALLAND, M. Pascal REDON, M. Frédéric DUPLÉIX,

**Date de convocation** 20 janvier 2018

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

***Objet : Aliénation d'un chemin au village de Chez Aaufaure au profit de M. et Mme TRENTIN***

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. et Mme TRENTIN, propriétaires d'une habitation cadastrée AE 34 et de terrains cadastrés AE 33, 35 et 38 au village de Chez Aaufaure, qui souhaitent acquérir le chemin passant devant leur habitation et céder une partie de la parcelle AE 38 afin de permettre l'accès à la parcelle AE 40 ne leur appartenant pas.

En effet, la vente en cours par M. et Mme TRENTIN de leur propriété a fait apparaitre que le déplacement du chemin communal, passant devant leur habitation, quoiqu'incontestablement approuvé par la commune et réalisé au début des années 1980, n'avait jamais été finalisé juridiquement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation juridique en lançant la procédure nécessaire à la cession et au rétablissement du chemin communal. Il souligne que tous les frais relatifs à cette affaire seront pris en charge par le demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de lancer la procédure de régularisation, à savoir l'aliénation du chemin existant passant devant la parcelle AE 34, au profit de M. et Mme TRENTIN, et son rétablissement sur la parcelle AE 38 afin de permettre l'accès à la parcelle AE 40.
- DECIDE de soumettre cette aliénation à enquête publique.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir concernant ce dossier.